

<p style="text-align: center;"><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018</b> <b>VALANT COMPTE-RENDU</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mil dix-huit, le 5 juillet à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.

**Présents :** Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT, Pascale DAKA, Thierry DUPLAT, André MONGODIN, Marie-Anne BRIAND, Louis ROZE, Nicole BARDAINE, , Marie-Thérèse ESNAULT, Daniel CHEUL, Stéphane DOUABIN

**Excusé(e)s :** David VEILLARD, Christophe BOITTIN, Claudine PAYSANT, Yannez BOUCHER-HENRY, Rachel CHEVILLARD, Florence PAINCHAUD

*Pouvoirs :*  
David VEILLARD a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN  
Christophe BOITTIN a donné pouvoir à André MONGODIN  
Claudine PAYSANT a donné pouvoir à Marie-Anne BRIAND  
Rachel CHEVILLARD a donné pouvoir à Sabrina SAUDRAIS  
Florence PAINCHAUD a donné pouvoir à Nicole BARDAINE

Daniel CHEUL est nommé secrétaire de séance.

Avis du conseil municipal sur le procès-verbal du 31 mai 2018 : favorable à l'UNANIMITE  
Le présent procès-verbal a été affiché le 13 juillet 2018

➤ **2018 07 05 d1 – Personnel communal : mise en place du temps partiel**

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique (Paritaire).

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet et pour les quotités de 50, 60, 70 et 80 % du temps plein, ou de la durée du poste pour le temps non complet.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*)

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quinquies,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,  
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2018,

**Mme La Maire propose à l'assemblée délibérante :**

D'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre: quotidien, hebdomadaire, mensuel et/ou annuel
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 99 % du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (*pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire*).
- La durée des autorisations sera de 1 an (*l'année scolaire pour les personnels enseignants*).
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide par 18 vote POUR :**

- D'adopter les modalités ainsi proposées
- Dit qu'elles prendront effet à compter dès que la présente délibération sera exécutoire et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).
- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

➤ **2018 07 05 d2 – Vitré Communauté : adhésion au service commun informatique**

Thierry DUPLAT, adjoint au Maire, expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Balazé du 15 décembre 2016 concernant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n° DC 2017-175 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 portant création du service commun 'informatique' ;

Considérant que l'informatique devient essentiel dans la gestion de l'administration, qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance, d'assistance aux projets informatiques, d'accompagner la transition numérique (dématérialisation...), et de prévention des risques menaçant les systèmes d'information (virus, panne...);

Considérant la complémentarité des ressources en ingénierie au sein des services informatiques de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté ;

Considérant l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

Considérant que les élus des entités concernées souhaitent améliorer la qualité de service autour des missions communes :

- Pilotage des projets de développement des infrastructures (réseau, matériel informatique, téléphonique et de reprographie) et des solutions logicielles ;
- Soutien à la transformation numérique de l'administration (e-administration, outils métiers...) ;
- Administration des infrastructures informatique et téléphonique (serveurs, postes clients, téléphones fixes et mobiles) ;
- Accompagnement au déploiement du très haut débit ;
- Maintenance et installation informatique et téléphonique (hors acquisition matériel et logiciels et abonnement) ;
- Gestion des équipements informatiques des écoles primaires publiques ;

Considérant que les élus de la commune de Balazé et de Vitré Communauté souhaitent créer le service commun « Informatique » ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la Commune de Balazé, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Valider la création d'un service commun « Informatique » partagé entre Vitré Communauté et la commune de Balazé à compter du 1er janvier 2019 ;
- Nommer un référent élu et un référent administratif pour la commune de Balazé pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention. Proposition de référent élu : Thierry DUPLAT – Référent administratif : Linda CAPRON ;
- Valider le projet de convention, joint en annexe
- Autoriser le Maire de Balazé à signer la convention de service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Après délibération et par 17 votes POUR et 1 ABSTENTION, le conseil approuve ces propositions.**

➤ **2018 07 05 d3 – Vitré Communauté : participation au groupement de commande téléphonie**

Thierry DUPLAT, adjoint au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le marché conclu par Vitré Communauté pour l'achat de services de téléphonie arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le CCAS de Vitré et la ville de Vitré procèdent également à ce type d'achat,

Considérant que d'autres structures, notamment celles adhérant au service commun informatique, pourraient avoir également intérêt à regrouper leurs achats avec Vitré Communauté,

Considérant que la mairie de Balazé a intérêt à regrouper ses achats avec Vitré Communauté,

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commande (cf. annexe).

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente, et permettrait à l'avenir d'intégrer de nouveaux membres.

Considérant qu'il serait justifié que Vitré Communauté, au vu de son volume d'achats et des compétences internes, assure la coordination du groupement de commande à former au travers des missions listées dans la convention ci-jointe, procède aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commande) et gère la convention ;

Considérant le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande annexée.

**Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve cette proposition.**

➤ **2018 05 31 d4 – Finances – Budget annexe assainissement : transfert de dépenses d'investissement du budget principal vers le budget annexe**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Des dépenses d'investissement relatives au service d'assainissement collectif ont été imputées à tort sur le budget principal de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De transférer ces dépenses d'investissement du budget principal vers le budget annexe assainissement collectif pour un montant total de 56 744.95 €  
Détail des dépenses à transférer :

Travaux	N° d'inventaire	Compte	Montant à transférer
Travaux d'aménagement de la rue des Lilas et de la rue Abbé Brohan	TVX RUES BROHAN ET LILAS	2151	27 142,97 €
Aménagement du centre bourg	AMGT CENTRE BOURG/122	2151	29 601,98 €
		<b>Total</b>	<b>56 744,95 €</b>

- D'amortir ces dépenses sur une durée de 50 ans à compter du :  
01/01/2011 pour les travaux d'aménagement de la rue des Lilas et de la rue Abbé Brohan  
01/01/2015 pour les travaux d'aménagement du centre bourg  
Les régularisations des amortissements seront intégrées dans le budget primitif 2019
- D'autoriser Mme la Maire à émettre les pièces comptables nécessaires à cette opération
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

**Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.**

➤ **2018 05 31 d5 – Comité de Bassin Loire-Bretagne : proposition de motion**

Mme la Maire donne lecture aux conseillers de la motion proposée par le comité de Bassin Loire-Bretagne :

« Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril :

Considérant

- l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences

des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin

f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau

g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son

10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne. Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire. »

**Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve cette motion.**

- **Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibérations du 14 avril 2014 et du 16 novembre 2017)**

Droit de préemption urbain

2018-17 : Parcelle ZX 429 située 9 rue du Parc et appartenant à Mme Mylène VIOT et Florent PLA : pas de préemption

2018-18 : Parcelle ZL 227 située 5 allée des Tisserands et appartenant à Yannez et Guillaume BOUCHER : pas de préemption

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

➤ **Compte-rendu des commissions :**

Commission voirie du 5/06/18

Défense incendie en campagne : étude de la SAUR  
Campagne d'enrobé à froid 2018 : route de Chaveignel  
Questions diverses

Commission LASIC du 5/06/18

Forum des associations 2018  
Bilan interventions animateur sportif 2017/2018  
Demandes des associations pour 2018/2019

➤ **Questions et informations diverses**

1 Dates à retenir

Commission bâtiments : 17/07

Commission finances : 20/09, 16/10, 22/11

***Prochains Conseils Municipaux :***

***Jeudi 6 septembre***

***Jeudi 18 octobre***

***Jeudi 15 novembre***

***Jeudi 13 décembre***

***Jeudi 17 janvier 2019***

**La Maire :**

**Les membres du bureau municipal :**